

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**



**DECISION N°2023.00908**

**EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE RUE BARTHELEMY THIMONNIER À  
ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON -  
CONTRAT CONCLU AVEC ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 impose aux collectivités compétentes en matière d'énergie de financer les extensions de réseaux liées à de l'urbanisation,

CONSIDERANT l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le PC 042 005 21A0072,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension du réseau public de distribution d'électricité rue Barthelemy Thimonnier à Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur le Maire d'Andrézieux-Bouthéon pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT l'offre de 3 851,93 € TTC pour l'extension du réseau électrique de la part de la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution et seule en capacité de réaliser ces travaux,

CONSIDERANT qu'ENEDIS en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité est le seul à pouvoir conduire ces travaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec ENEDIS dont l'agence se situe 2 avenue Grüner, 42006 Saint-Etienne Cedex 1, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité, Section BI rue Barthelemy Thimonnier à Andrézieux-Bouthéon.

**ARTICLE 2**

Le marché est conclu pour un montant de 3 851,93 € TTC.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230905-C20230090810

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie de l'exercice 2023, chapitre 23.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD